

Préavis N° 15 -2016 au Conseil communal

sollicitant

un crédit complémentaire de CHF 51'100.- lié au remplacement
de la chaudière du collège de Mont-Goulin

Date proposée pour la séance de Commission :

**Mercredi 1^{er} juin 2016 à 19h00
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Olivier Simon

Prilly, le 18 avril 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Par ce préavis, la Municipalité vient solliciter un crédit complémentaire lié au remplacement de la chaudière du collège de Mont-Goulin, objet présenté et accepté par Conseil communal par le préavis N° 14-2013.

Causes et identification du dépassement de crédit

Le crédit d'ouvrage avait été élaboré en urgence (fissure de la chaudière à mazout) pour éviter un simple remplacement de la production de chaleur au mazout par une chaudière de même type. Un montant de CHF 134'000.- avait alors été demandé au Conseil de manière à passer en matière de production de chaleur d'une énergie fossile à une énergie renouvelable, ceci conformément à notre statut de cité de l'énergie.

Après réalisation de cette installation, force est de constater que le montant a été largement dépassé. La cause principale de ce non-respect budgétaire est principalement lié la mise en conformité nécessaire du local contenant les citernes pour accueillir des silos à pellets, élément qui a été largement sous-estimé au niveau du respect des normes ECA pour une installation de ce genre, ainsi que la nécessité d'une mise à l'enquête publique.

L'approfondissement de ces normes et la mise à l'enquête publique de ce dossier ont provoqué une série de travaux non budgétés, soit :

- Création d'une ouverture en façade pour un accès local de stockage des pellets;
- Démolition d'un socle béton à la base du local;
- Terrassement, évacuation de la terre, démolition d'un muret, pose d'enrobés et rhabillage du mur des escaliers de Mont-Goulin;
- Pose de mains courantes et de barrières pour sécuriser les escaliers de Mont-Goulin;
- Création d'un escalier en caillebotis pour l'accès au local de stockage des pellets;
- Pose d'une porte métallique avec aération;
- Gestion d'un écoulement en chaufferie par le saut-de-loup, avec la pose d'un couvert inox;
- Un diagnostic amiante;
- La réalisation de plans par un géomètre;
- Une étude de Quality management "bois" par un expert agréé;
- Le changement des trois portes d'accès à la chaufferie;
- La création d'une signalétique "sortie de secours";
- La surélévation de la cheminée du bâtiment;
- Des adaptations au niveau de l'installation de chauffage en vue de l'obtention des subventions.

Ci-dessous, les coûts avec une répartition des dépassements selon les corps de métier :

	En CHF
Chauffage	10'000.00
Electricité	5'000.00
Administratif	4'000.00
Menuiserie	3'600.00
Maçonnerie + serrurerie	26'000.00
Autres frais divers	2'500.00
TOTAL	51'100.00

Justification

La Municipalité tient à rappeler l'aspect pionnier de ce projet d'alimentation d'un collège par une chaudière à bois et que, dans ce cas de figure, comme précurseur, il est toujours plus difficile d'évaluer toutes les difficultés et dépenses à venir. Il va sans dire que ce statut novateur n'a pas aidé dans la bonne identification des coûts.

Le projet a dû également faire face à quelques situations particulières liées aux exigences des services cantonaux. L'exemple le plus parlant fut le désaccord entre le service de la Protection de l'air et de l'énergie au sujet de cette chaudière, l'un estimant que le projet ne devait pas être réalisé car ne respectant pas totalement le Plan Opair (ordonnance sur la protection de l'air) de l'ouest lausannois, l'autre le favorisant par sa source d'énergie renouvelable avec des contributions financières. Ce petit conflit a nécessité des adaptations au niveau de l'évacuation des fumées, ce qui a induit des charges supplémentaires.

Ce projet a également permis, suite aux remarques de la Commune sur le coût important lié à l'expertise nécessaire pour l'attribution des aides financières, de mettre en place une nouvelle subvention cantonale pour rembourser une partie des frais d'étude obligatoire. Malheureusement la Ville de Prilly, bien qu'ayant pris cette initiative auprès du Canton, a réalisé cette tâche avant la mise en vigueur de cette subvention et n'a donc malheureusement pas pu en profiter. Face à cette forme d'injustice, la Municipalité va réagir auprès du service concerné afin qu'il lui octroie cette subvention à laquelle elle estime avoir droit.

Dernier point, la Ville de Prilly reste en attente du versement d'une subvention communale de quelque CHF 15'000.- qui pourrait diminuer, certes que de manière comptable, le montant de ce crédit complémentaire.

Incidences financières

La dépense de CHF 51'100.- sera financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 20 ans au maximum.

La charge financière pour cet objet sera de CHF 1'800.- d'amortissement et de CHF 720.- d'intérêts au taux de 4 %. L'amortissement figurera sous la rubrique 512.331 «Entretien des bâtiments» et les intérêts sous la rubrique sous la rubrique 512.390 «Entretien des bâtiments».

La subvention communale attendue, par le biais du Fonds Energie & Environnement, de l'ordre de CHF 15'000.- environ, sera portée en diminution de ce crédit.

Après acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissement votés depuis le début de la législature 2011-2016 se montera à CHF 65'960'000.- et la charge totale des amortissements s'élèvera à CHF 5'681'200.-.

Conclusions

Tout en regrettant de devoir déposer un crédit complémentaire dont le pourcentage est non-négligeable, la Municipalité estime avoir néanmoins choisi la meilleure solution en matière d'agent énergétique renouvelable pour le chauffage de ce bâtiment et avoir montré l'exemple dans ce domaine des plus sensibles.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 15-20216,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire de CHF 51'100.- destiné aux travaux de remplacement de la chaudière de Mont-Goulin;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 20 ans au maximum par la rubrique 512.331 «Entretien des bâtiments»;
4. de faire figurer sous la rubrique 512.390 «Entretien des bâtiments» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit;
5. de porter en diminution de ce crédit la subvention communale attendue par le biais du Fonds Energie & Environnement.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet